

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2019/28**

**PUBLIE LE LUNDI 22 JUILLET 2019**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-28 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 22/07/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : néant
- III Arrêtés et Décisions du Président du 19 au 22 juillet 2019

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## **II**

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

# **III**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **du 19 au 22 juillet 2019**

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil du 04 avril 2019 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marchés, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants.

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques.

vu l'arrêté du 22 décembre 2016 par lequel le président a délégué à Thérèse GUILBERT 2ème Vice-présidente la faculté d'intervenir dans le domaine culturel.

Etant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation d'envergure.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant total de 31 938,25 € TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors des fêtes de la mer qui auront lieu à Boulogne-sur-Mer du 11 au 14 juillet 2019.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat :

La Bricole : 1 300€  
Bagad An Alarc'h : 400€  
Lémito : 1 000€  
Les flets qui s'coulent : 520€  
O'Bretells : 700€  
Milo Pépé : 800€  
Evelyn Jordaens : 350€  
Z'avez pas vu Raoul : 1 000€  
Level and Co : 600€  
La Belle étoile : 800€  
Jazz à cordes : 1 000€  
Riverside : 1 500€  
Samuel Willcox : 1 000€  
Sur les docks : 1 000€

Meskaden : 1 900€

The Greenings : 1 635,25€

XV MARIN : 1 500€

Blunt : 750€

Jameson and Power : 1260€

Shantycoor Blankenbergue : 599€

Nanne et Ankie : 1 300€

Musiciens sétois : 1 000€

The Hots Rats : 1 000€

On met les voiles : 2 560€

Serge Pescher : 300€

Irish Frogs : 1 100€

Cie Acta Fabula : 5 064€

Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision 2019\_122

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2019 portant délégation de fonction à Monsieur Kaddour-Jean DERRAR pour toute question relative à l'aménagement du territoire, la stratégie d'urbanisme et au développement rural,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique de valorisation de son patrimoine foncier,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La signature d'un bail de chasse précaire sur 10 ha de terrains situés à Isques, sur le parc d'activités de Landacres, avec M. Xavier MENIVAL. Ce bail, d'une durée d'un an, débute le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et donne lieu à une redevance au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 304,90 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Kaddour-Jean DERRAR  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017 portant modalités de répartition du FPIC en fonction de critères dérogatoires encadrés avec application des planchers-plafonds,

Vu l'autorisation donnée au Président par cette même délibération de calculer chaque année la répartition du FPIC selon les mêmes principes que 2017 et de notifier ces calculs au Préfet,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire du 29 juin 2017, à savoir :

- 60% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB
- 20% en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes
- 20% en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB

donnant les sommes allouées en annexe.

Article 2 : La présente répartition sera notifiée au Préfet dans les délais prescrits par la loi.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour l'autoriser à procéder chaque année au calcul de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, puis de communiquer les montants qui en résultent à chaque commune,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De répartir entre communes, la DSC 2019 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie, à savoir :

- 60% en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB
- 20% en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes
- 20% en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB

Article 2 : Les sommes allouées à chacune des communes sont reprises en annexe.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Loup LESAFFRE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réhabilitation d'assainissement des réseaux usées et eaux pluviales – Zone de Capécure – Rue des Margats à LE PORTEL et a attribué et notifié le lot n° 1: réseaux eaux usées et pluviales à l'entreprise SADE à SAINT MARTIN BOULOGNE et le lot n° 2 – poste de relèvement des eaux usées attribué à l'entreprise COLAS à OUTREAU

Suite à une erreur dans la rédaction de l'article 9.3.1. « Période de préparation » du CCAP, un avenant doit être établi

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant aux marchés N° 2019-055 et 2019-060 afin de modifier l'article 9.3.1 du CCAP. Il faut lire : « il est fixé une période de préparation non comprise dans le délai d'exécution ».

Article 2 : Les montants des marchés restent inchangés,

Article 3: La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer la convention d'hébergement avec la société **AERO.NORD.DECAPAGE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à partir du 15 juin 2019 l'atelier n° 9 situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### Atelier n° 9 de 105,83 m<sup>2</sup>

- du 15/06/2019 au 30/11/2019 : 105,83 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 211,66 € HT/MOIS
- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 105,83 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 317,49 € HT/MOIS
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 105,83 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 423,32 € HT/MOIS
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 105,83 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 476,24 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 105,83 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 529,15 € HT/MOIS
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 105,83 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 582,07 € HT/MOIS
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 105,83 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 634,98 € HT/MOIS
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : 105,83 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 687,90 € HT/MOIS

*\*tarifs arrêtés au 1er janvier 2018*

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.



**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention d'hébergement du 8 février 2019

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 à la convention d'hébergement avec la société DATA LEGAL DRIVE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1er juillet 2019, le bureau n° 21 de 19,61 m<sup>2</sup> situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en complément du bureau n° 22, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Bureau n° 21 de 19,61 m<sup>2</sup>**

- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 19,61 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **117,66 € HT/MOIS**
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 19,61 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **156,88 € HT/MOIS**
- du 01/07/2020 au 31/12/2021 : 19,61 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **196,10 € HT/MOIS**
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 19,61 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **235,32 € HT/MOIS**
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 19,61 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **274,54 € HT/MOIS**
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 19,61 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **294,15 € HT/MOIS**
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 19,61 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = **313,76 € HT/MOIS**

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition de fournitures de bureau,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la société LYRECO pour un montant minimum de 15 000 €HT et maximum de 60 000 € HT pour 4 ans.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre des opérations d'amélioration et de gros entretien hall, bassins et installation techniques à Hélicéa ,

Vu la décision de déclaration d'infructuosité pour défaut d'offre conforme,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris une consultation sous forme de procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre des opérations d'amélioration et de gros entretien hall, bassins et installation techniques à Hélicéa ,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : passation d'un marché avec la société PROJEX pour un montant de 48 000 € HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques Pochet  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, en sa qualité de 14 ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour le Circuit scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Pernes-Pittefaux-Conteville Année scolaire 2019-2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un accord-cadre à bons de commande avec la Société VOYAGES MOLEUX 24, rue de la Capelle – Z.I de l'Inquétie – 62280 ST MARTIN BOULOGNE. Ce marché est conclu pour une période d'un an renouvelable 2 fois.  
Le marché est conclu pour un montant maximum de 26 000 € HT par an.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la rénovation du réseau d'assainissement des eaux usées – rue des Canadiens sur la Commune de Le Portel,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec la Société SINGER, 18 place Léo Lagrange 62230 OUTREAU. Ce marché est conclu pour une période d'un mois à compter de la notification du marché,

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 38 177,50 € (base + PSE).

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jaques POCHE, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a attribué un marché de plâtrerie et isolation pour l'aménagement des locaux du Parc Naturel Marin, ex locaux d'Arena avec la Société PHF et que des prestations supplémentaires doivent être réalisées dans les sanitaires RDC.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant au marché 2018/982, afin de permettre la mise en place d'un faux plafonds dans les sanitaires,  
l'avenant est de 2 860,36 € HT. Le nouveau montant du marché est de 38 964,13 € HT soit une augmentation de 7,92 %,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réhabilitation d'assainissement des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Zone de Capécure – Rue des Margats à LE PORTEL et a notifié le lot N° 1 : réseaux eaux usées et eaux pluviales à l'entreprise SADE à SAINT MARTIN BOULOGNE

Dans le cadre du projet de thalassothérapie il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires qui consistent en la pose de 2 canalisations PEHD

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant n°2 au marché n° 2019-055 pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Article 2 : Le montant du marché est porté de 699 475,50 € HT à 732 737,50 € HT, (+ 4,76 %).

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'une semaine.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques Pochet  
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et accepter l'attribution de celle-ci ; assumer les obligations pouvant en résulter, dont la signature des pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT pour toute question relative au développement et rayonnement culturel,

Considérant que l'Etat a décidé, dans le cadre d'un "plan chorale", de réengager des crédits afin de développer les chorales,

Considérant le rôle du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais dans la sensibilisation scolaire,

Considérant la volonté du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais de poursuivre son engagement dans le développement des chorales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

### DECIDE

#### Article 1 :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais sollicite, pour l'année scolaire 2019-2020, une subvention de l'ordre de 5 740 € auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) - Hauts-de-France en faveur du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.

#### Article 2:

Sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention, la notification des financements de l'Etat donnera lieu à la signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la Drac Hauts-de-France.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Boulogne sur Mer, le

Thérèse GUILBERT  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)